

Image not found or type unknown



Droit de passage non utilisablr

Par **sergez**, le **12/04/2011** à **17:34**

Bonjour

J'ai construit une maison il y a 11 ans avec une servitude de passage de 4 mètres de large à l'usage d' une construction datant de 20 ans environ située à l'arrière de mon terrain

Cette maison n'a pas d'accès au droit de passage car la construction de celle ci a été faite en grande partie sur le droit de passage et que le seul accès

utilisé se fait par un chemin privé viabilisé et utilisé par 4 maisons

Nous avons avec mon voisin barré ce passage par un petit muret et des plantations

Y a il une possibilité de supprimer ce droit sachant que l'usage du chemin privé par mon voisin n'est pas formalisé bien q'utilisé comme seule sortie depuis plus de 20 ans

Merci de vos conseils

Serge